

SOFICA COFINOVA 21

20 ans d'expérience d'investissement dans le cinéma et l'audiovisuel
- avant de souscrire, l'investisseur doit s'assurer que ce produit correspond à sa situation patrimoniale et fiscale -



Les illustrations sont tirées d'investissements déjà réalisés par les SOFICA Cofinova. COFINOVA 21 n'investira pas dans ces œuvres.

Investissez dans une industrie culturelle, en bénéficiant d'une réduction d'impôt de 48%
sous réserve de conservation des titres pendant au moins 5 ans.
- ce produit comporte un risque de perte en capital -



Visa AMF n°SOF20230009
Agrément DGFIP du 01/09/2023

Ce document n'a pas de valeur contractuelle et est uniquement à but promotionnel.
Il est nécessaire de se référer au Prospectus avant toute souscription, disponible
sur le site www.cofinova.com, ou sur simple demande à invest@cofinova.com.

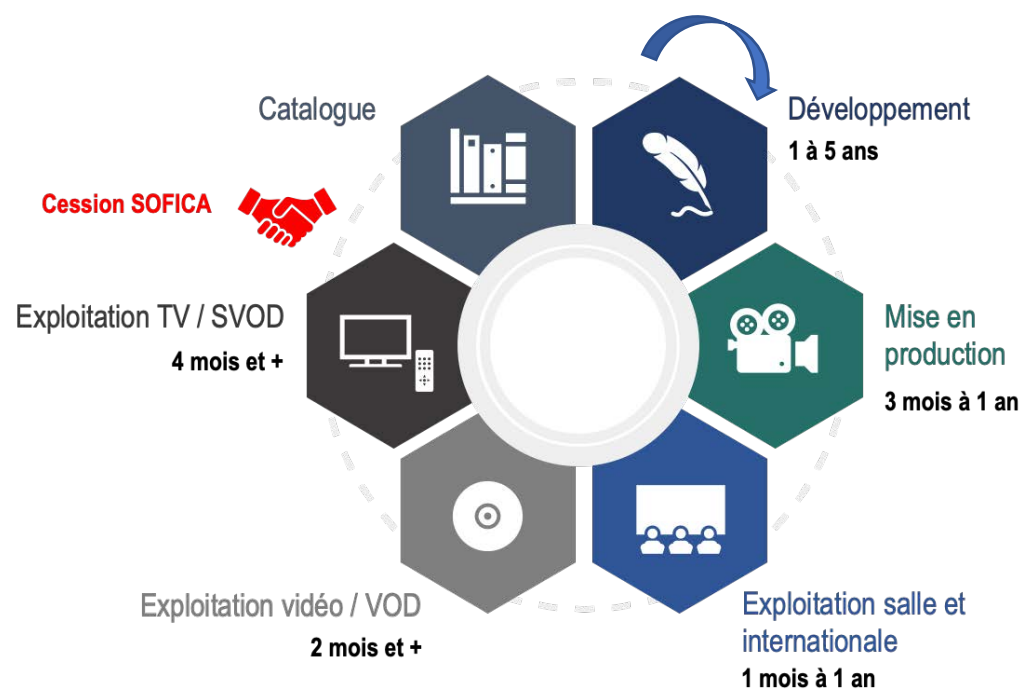


Les illustrations sont tirées d'investissements déjà réalisés par les SOFICA Cofinova. COFINOVA 21 n'investira pas dans ces œuvres.

QU'EST-CE-QU'UNE SOFICA ?

Les Sociétés de Financement de l'Industrie Cinématographique et de l'Audiovisuel ont été créées par la loi de juillet 1985 afin de favoriser la production cinématographique française et européenne. Elles participent au financement d'œuvres et acquièrent, en contrepartie, des droits à recettes sur l'exploitation de ces œuvres en fonction des différents supports d'exploitation : en salles, sur les télévisions hertziennes/cryptées, marchés vidéo, DVD, VAD, SVOD, ventes internationales.

CYCLE DE VIE D'UNE ŒUVRE



CARACTÉRISTIQUES DE COFINOVA 21

- **Forme juridique** : Société Anonyme à Conseil d'Administration
- **Gestionnaire des investissements** : Plans de Bataille
- **Agrément initial** : 5 600 000 €
- **Prix de l'action** : 200 €
- **Souscription minimale** : 8 000€ (40 actions)
- **Date limite de souscription** : 31/12/2023
- **Durée minimale de conservation des titres** : La durée de blocage effective des titres sera en principe égale à la durée de vie de COFINOVA 21, soit 10 ans, sauf dissolution anticipée qui ne pourra intervenir qu'avec l'accord du Ministre de l'Économie et des Finances. La SOFICA s'engage à faire une demande de réduction de capital entre la cinquième et la sixième année, puis une demande de dissolution anticipée entre la sixième année et la septième année.
- **Visa AMF** : SOF20230009 en date du 4 septembre 2023
- **Durée de la société** : 10 ans sauf dissolution anticipée qui ne pourra intervenir qu'avec l'accord du Ministre de l'Économie et des Finances.
- **Droits d'entrée / sortie** : Aucun.
- **Frais de fonctionnement**



	Frais de fonctionnement TTC
Années 1, 2	3,60% du capital social
Années 3, 4, 5	2,10% du capital social
Année 6	1,27% du capital social

Les frais de gestion de la société ayant pour activité la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, COFINOVA DEVELOPPEMENT 21, seront inclus dans les frais de fonctionnement de COFINOVA 21 indiqués ci-dessus. Ils comprennent les frais de montage et de premier établissement et de débouclage, les frais de comptabilité et de contrôle légal des comptes.

- **Charges exceptionnelles au titre du premier exercice**
 - Une commission de placement destinée aux intermédiaires financiers, évaluée à 3% du capital social levé, soit 168 000 €.
 - Les frais de montage et de premier établissement évalués à 2,75% T.T.C. du capital social soit 154 000 € T.T.C., comprenant les coûts administratifs directs et des honoraires de Plans de Bataille liés à la mise en place de la SOFICA ainsi que les frais liés à la mise en place du registre des titres.
- **Commission variable à plans de bataille**
La commission est assise sur les encaissements bruts provenant des investissements sans promesse de rachat, dit « non adossé ». Elle sera versée à l'issue de la cinquième année d'existence de COFINOVA 21 à Plans de Bataille et est calculée comme suit :
 - Sur la tranche des encaissements bruts inférieure à 60% du montant nominal des Investissements : 0% du montant de la tranche (HT)
 - Sur la tranche des encaissements bruts comprise entre 60% et 70% du montant nominal des Investissements : 10% (HT)
 - Sur la tranche des encaissements bruts comprise entre 70% et 80% du montant nominal des Investissements : 15% (HT)
 - Sur la tranche des encaissements bruts comprise entre 80% et 90% du montant nominal des Investissements : 20% (HT)
 - Sur la tranche des encaissements bruts comprise entre 90% et 100% du montant nominal des Investissements : 25% (HT)
 - Sur la tranche des encaissements bruts supérieure ou égale à 100% du montant nominal des Investissements : 30% (HT)

LES FACTEURS DE RISQUE

RISQUES LIÉS AUX VALEURS MOBILIÈRES

Risque de perte en capital :

COFINOVA 21 ne bénéficie d'aucune garantie. Il est possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de liquidité :

Il y a une probabilité faible pour qu'un marché secondaire des actions COFINOVA 21 existe. Si le souscripteur cède ses titres avant la cinquième année suivant le versement effectif, il perd les avantages fiscaux accordés par la loi. De plus, l'acheteur de second rang ne bénéficiera pas de l'avantage fiscal. La liquidité de l'action COFINOVA 21 est donc inexistante. De plus, la durée de blocage effective des titres sera en principe égale à la durée de vie de COFINOVA 21, soit 10 ans. Toutefois, COFINOVA 21 s'engage à demander une dissolution anticipée auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance à l'issue de la période de blocage des titres de 5 ans. Les 11 premières générations des SOFICA COFINOVA ont été liquidées de manière anticipée.

Risque lié aux frais de gestion :

La SOFICA peut supporter, outre des frais de gestion annuels, une commission variable assise sur les encaissements bruts provenant des investissements non adossés. Cette commission fait l'objet d'une description dans les caractéristiques de COFINOVA 21.

Risque de rentabilité plafonnée :

La SOFICA envisage de procéder à des investissements dont le retour est décorrélé du succès commercial des œuvres :

- un minimum de 10% et un maximum de 30% du capital social pourra être investi dans des projets de films et séries au stade de développement. La récupération de l'investissement est déclenchée par la mise en production du film et est majorée à 107% au maximum, soit 1,36% de taux annuel (incluant les frais de gestion).
- en outre 30% maximum du capital social pourra être réalisé par le biais d'un contrat avec promesse de rachat par le producteur, à terme et avec prix convenu à l'avance, dit « avec adossement ». Ces investissements supportent, comme les autres investissements, les frais de gestion annuels de la SOFICA et sans garantie bancaire. Sans gain ni perte possible à la revente, sauf en cas de défaillance du producteur, ce type d'investissement annule le potentiel de plus-value.
- 10% du capital social sont placés en disponibilités.
- Jusqu'à 60% des investissements ne dépendront pas du succès commercial des films et ne généreront pas de rendement. Le résultat après prise en compte des frais de la SOFICA, sera inférieur à l'investissement initial sans prise en compte de l'avantage fiscal. Ces investissements ne feront pas l'objet d'une garantie ou d'une contre-garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement.

RISQUES LIÉS À L'ÉMETTEUR

Risque d'annulation de l'opération / non constitution :

Dans le cas où les souscriptions n'atteignent pas le capital minimum de 2 800 000 €, la société ne pourrait être constituée. Les fonds recueillis seraient restitués aux actionnaires sans frais ni intérêts, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des souscriptions, sur l'initiative de la société.

Risque de dissolution anticipée :

La décision d'agrément précise qu'en cas de dissolution anticipée de la SOFICA, à sa seule initiative, le Ministre de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics peut ordonner la réintégration des sommes déduites dans le revenu, les résultats imposables ou la réduction d'impôt accordée au titre de l'année d'obtention de cet avantage fiscal. En conséquence, une dissolution anticipée de la SOFICA ne peut être envisagée qu'avec l'accord du Ministre de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics.

Risque de marché :

L'activité de COFINOVA 21 s'exerce dans le domaine de la production et de l'exploitation cinématographique, présentant ainsi un caractère aléatoire. En conséquence, la potentielle rentabilité du placement résulte avant tout de la politique de gestion de la SOFICA.

Risque réglementaire :

La SOFICA ne relève pas du régime issu de la transposition en droit français de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (directive AIFM). Par conséquent, la SOFICA n'est pas tenue d'être gérée par une société de gestion de portefeuille, ni de désigner un dépositaire. Le CIC-MS est néanmoins sélectionné en tant que dépositaire.



LE CADRE FISCAL

COFINOVA 21 est un placement différenciant, offrant une réduction d'impôt de 48% des montants investis à ses souscripteurs, personnes physiques fiscalement domiciliées en France. Pour faire bénéficier d'une bonification du taux plancher de 30% à 48% à ses souscripteurs, COFINOVA 21 s'engage à consacrer :

- un minimum de 10% des investissements dans le capital de sociétés de réalisation cinématographique ou audiovisuelle (investissements en développement d'écriture), avec un maximum de 30% du capital.
- un minimum de 10% des investissements en contrepartie de l'acquisition de droits portant exclusivement sur les recettes d'exploitation à l'étranger.

La souscription d'un foyer fiscal doit être comprise entre 8 000 € et 18 000 €, par tranche de 200 €, dans la limite de 25% du revenu net global pour ce même foyer.

Le plafonnement des niches fiscales pour les SOFICA est de 18 000 € (le plafond global des niches fiscales de 10 000 € est majoré de 8 000 € pour les SOFICA). Cela signifie que le total des avantages fiscaux ne peut pas procurer une diminution du montant de l'impôt dû supérieure à 18 000 €.

La réduction d'impôt est uniquement applicable sur un exercice fiscal, sous réserve de conservation des titres pendant au moins cinq ans, et quelle que soit la tranche d'imposition.



LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT



Onze fonds des SOFICA Cofinova ont été liquidés. Le montant retourné a toujours été supérieur à la souscription initiale, en incluant l'avantage fiscal.*

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ce produit comporte un risque de perte en capital.

La stratégie de Cofinova pour permettre cela est liée à deux canaux d'investissements complémentaires :

1. L'investissement dans le capital de société de production cinématographique et audiovisuelle :

COFINOVA 21 s'engage à investir entre 10 et 30% de son enveloppe dans le développement de plusieurs œuvres, sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production.

La filiale créée à cet effet, COFINOVA DÉVELOPPEMENT 20, signera des conventions de développement avec ces sociétés, rigoureusement sélectionnées par un comité réunissant des professionnels de la filière, notamment du secteur bancaire. Les encaissements de COFINOVA 21 seront effectifs lors de la mise en production de l'œuvre (1^{er} jour de tournage), et non lors de son exploitation commerciale.

La récupération étant majorée de 1,36% par an au maximum, le potentiel de plus-value est limité et les perspectives de récupération de ces investissements ne dépendent pas du succès commercial des œuvres.

Une attention particulière est accordée au marché de l'audiovisuel et de l'animation, notamment par l'organisation de comités dédiés. La forte croissance de ce secteur ces dernières années confirme le renouvellement de cette stratégie pour COFINOVA 21.

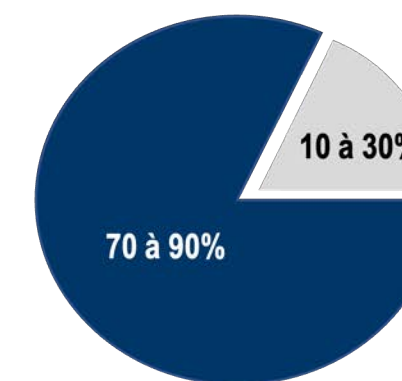
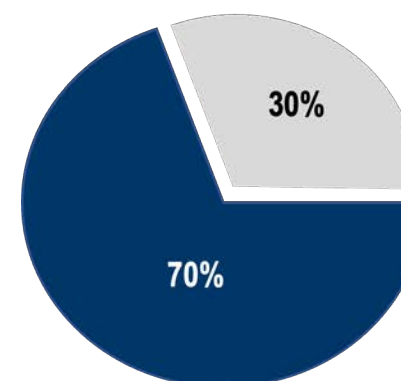
Cette stratégie peut être menée grâce à la structure stable de Cofinova, qui opère sur le marché des SOFICA depuis près de 20 ans. Le savoir-faire et l'expertise des équipes, toujours composées de ses fondateurs, a conduit les générations de Cofinova à investir dans 400 films, 72 œuvres audiovisuelles, et à financer le développement de 600 projets. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

2. Le financement de la production et de la distribution d'œuvres :

COFINOVA 21 investira dans des fictions, séries d'animation, documentaires TV, films de cinéma, au moyen de contrat d'association à la production et à la distribution, avec ou sans adossement.

COFINOVA 21 investira un maximum de 30% de son enveloppe dans des contrats adossés à des sociétés de production. Cela signifie qu'elles s'engageront à rembourser la SOFICA à la valeur nominale de l'investissement, diminuée des recettes déjà encaissées et majorée des frais de gestion afférentes à COFINOVA 21. Ces investissements ne bénéficient pas d'une garantie bancaire, et le retour sera fonction de la santé financière de l'adosseur. Toutefois, le choix de forte diversification des adosseurs par les SOFICA Cofinova atténue le risque de défaut de paiement. COFINOVA 21 ne tirera pas profit de la revente des investissements adossés. Les perspectives de récupération de ces investissements ne dépendent pas du succès commercial des œuvres.

COFINOVA 21 investira le résiduel de son enveloppe dans des contrats non adossés, donc soumis au succès commercial de l'œuvre sur les différents supports d'exploitation.



■ Investissements sans promesse de rachat (non adossés)
■ Investissements avec promesse de rachat (adossés)

■ Investissements en production
■ Investissements en développement



À BIENTÔT



Les illustrations sont tirées d'investissements déjà réalisés par les SOFICA Cofinova. COFINOVA 21 n'investira pas dans ces œuvres.



SUR NOTRE SITE INTERNET :
cofinova.com



PAR TÉLÉPHONE :
06.81.58.27.92.



PAR MAIL :
invest@cofinova.com



PAR L'UN DE NOS INTERMÉDIAIRES FINANCIERS*

* Commercialisateurs : Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier. Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 Strasbourg Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg 588 505 354, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09 • Caisse fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09. 556 650 208 RCS Laval • Caisse fédérale du Crédit Mutuel Océan, société Anonyme Coopérative de Crédit à Capital Variable, 34, rue Léandre Merlet, BP 17, 85001 La Roche-sur-Yon Cedex, 307 049 015 RCS La Roche-sur-Yon • CIC Crédit Industriel et Commercial - Société anonyme au capital de 611 858 064 € - 6 avenue de Provence - 75009 Paris. 542 016 381 RCS Paris • Banque CIC Nord Ouest - Société anonyme au capital de 230 000 000 € - 33 avenue Le Corbusier - 59000 Lille. 455 502 096 RCS Lille • Banque CIC Ouest - Société anonyme au capital de 83 780 000 € - 2 avenue Jean-Claude Bonduelle - 44000 Nantes. 855 801 072 RCS Nantes • Banque CIC Est - Société anonyme au capital de 225 000 000 € - 31 rue Jean Wenger-Valentin - 67000 Strasbourg. 754 800 712 RCS Strasbourg • CIC Lyonnaise de Banque - Société anonyme au capital de 260 840 262 € - 8 rue de la République - 69001 Lyon. 954 507 976 RCS Lyon • Banque CIC Sud Ouest - Société anonyme au capital de 214 500 000 € - 20 Quai des Chartrons - 33000 Bordeaux. 456 204 809 RCS Bordeaux • Banque Transatlantique - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance de 29 371 680 € - 26 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris. 302 695 937 RCS Paris. • Invest Securities Société anonyme au capital de 1 500 000 € - 73 Boulevard Haussman - 75008 Paris. 439 866 112 RCS Paris • COFINOVA 19 par l'intermédiaire d'un de ses fondateurs Alexis DANTEC, 7-9 rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Droits réservés - COFINOVA 21 © - Reproduction même partielle interdit sauf accord - Crédits photos : LeLyceen21©JeanLouisFernandez 245_P / BonneConduite_PHOTOGRAMME_9_© Waiting For Cinéma - Aliceléo - TF1 Films Production / © FOZ PRODUCTION - MANDARIN PRODUCTIONS / LES-CYCLADES_Photogramme_2_300dpi_R©memento / Photo 1 - La Grande Magie @Jean-Claude LOTHER Light / LeLyceen03©JeanLouisFernandez 307 / © Nwave Picture / © Pompon Ours, Matthieu Gaillard, France TV / © Zoé et Milo, Régis Vidal, France TV

